

Évolutions 13.50

ISAPAYE 2022 V5

SOMMAIRE



Avant d'installer la version 13.50, il est nécessaire que toutes les DSN mensuelles de la période d'emploi de mai 2022 (exigible au 05 ou 15 juin 2022) soient déposées et acceptées.


En cas de versement d'heures supplémentaires/complémentaires sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou recalculés après installation de la version 13.50.

Les DSN mensuelles de la période d'emploi de juin 2022, exigible au 05 ou 15 juillet 2022, doivent être calculées et déposées après installation de la version 13.50.

1. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTROLE DE LA RNF	4
1.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?	4
1.1.1 Comment est calculée la RNF ?	4
1.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?	4
1.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?	4
1.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022	4
1.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN	5
1.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?	6
1.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?	6
1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?	6
1.4 Quelle modification est apportée par le programme ?	8
2. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN	8
2.1 Déclaration du SMIC FILLON	8
2.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?	8
2.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	8
2.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	8
2.2 Caisse de congés payés : Modification de la rubrique S21.G00.40.022	9
2.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le déclenchement de la zone S21.G00.40.022 ?	9
2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	9
2.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	9
2.3 Ajout d'un contrôle en calcul de bulletin	9
2.3.1 Pourquoi un contrôle a été ajouté en calcul de bulletin ?	9
2.3.2 Que doit faire l'utilisateur en cas de présence du message ?	9
2.4 BTP : Déclaration du code 034	9
2.4.1 Pourquoi une modification est apportée pour le code 034 ?	9
2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	9
2.4.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	9
2.5 Déclaration de la CSG sur heures supplémentaires	10
2.5.1 Pourquoi une correction est apportée sur la déclaration de la CSG sur heures supplémentaires ?	10
2.5.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	10
2.5.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	10

2.6	Mise à jour du référentiel DSN	10
3.	ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPOT AUTOMATIQUE	11
3.1	Simplification de la lecture des Comptes Rendus Métier (CRM).....	11
3.1.1	Comment consulter les CRM sous le nouveau format ?	11
3.1.2	Comment télécharger les CRM sous le nouveau visuel ?	12
3.2	Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)	13
3.3	Récupération du CRM 118 – Effectifs	14
4.	ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	14
4.1	BTP : Cotisation Intempérie	14
4.1.1	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Intempérie ?.....	14
4.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	14
4.1.3	Quelle modification est apportée par le programme ?	14
4.2	CSG : Correction du calcul en cas de dépassement de la limite d'exonération des heures supplémentaires	14
4.2.1	Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de la CSG ?.....	14
4.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	15
4.2.3	Quelle modification est apportée par le programme ?	15
5.	ÉVOLUTIONS DIVERSES	16
5.1	Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires	16
5.1.1	Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?	16
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?.....	16
5.1.3	Quelle modification est apportée par le programme ?	16
5.2	AIDE : Ouverture du CHATLIVE à tous les clients	17
5.2.1	Qu'est-ce que le CHATLIVE ?.....	17
5.2.2	Comment utiliser le CHATLIVE ?	17
5.3	Mise à jour de valeur	17
5.4	Mise à jour des organismes	17
5.5	Modification du commentaire du contrat CDDI2.ISA	18

1. RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE : CRÉATION D'UN ÉTAT DE CONTRÔLE DE LA RNF

 **Si des heures supplémentaires/complémentaires ont été versées sur 2022, les bulletins de salaire de juin 2022 doivent être calculés ou revalidés s'ils étaient déjà calculés après installation de la mise à jour de mai pour que la RNF de juin 2022 soit correcte.**

1.1 Pourquoi un état de contrôle de la RNF a été créé ?

1.1.1 Comment est calculée la RNF ?



La **Rémunération Nette Fiscale** déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (RNF) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires déduit de la CSG** :

Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires

1.1.2 A quoi sert l'état de contrôle RNF.ISA ?

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires étaient déduites à tort du montant de la **Rémunération Nette Fiscale (RNF)**.

Lors de la version de mai 2022, le logiciel a automatiquement régularisé la **RNF de janvier 2022 à avril 2022** dans la DSN de la période d'emploi de mai pour les salariés ayant eu un seul bulletin de salaire calculé.

Si un salarié a eu plusieurs bulletins en mai ou pour les établissements en décalage de paye, la régularisation automatique de la **RNF** réalisée sur la période de mai était erronée.

L'état de contrôle **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier annuellement le montant de **RNF** qui aurait dû être déclaré dans la DSN mensuelle et de déterminer le montant à régulariser si nécessaire.

1.2 Comment contrôler le montant de la RNF ?

1.2.1 Vérifier le montant de la RNF déclaré dans les DSN mensuelles de janvier à mai 2022

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période concernée est décembre 2021 à mai 2022.

La **RNF** est déclarée mensuellement pour chaque salarié dans la DSN mensuelle.

Elle est indiquée sur l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**".



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : sélectionner le mois d'exigibilité "**Février 2022**"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à indiquer est janvier 2022.

ÉTAPE 3 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Editer/Envoyer**"

ÉTAPE 5 : sélectionner l'édition "**DSN mensuelle – Résumé**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**Aperçu**" ou "**Imprimer**"

Salarié :			
Matricule :	MENSUEL	N° Insee :	1680777120501
Nom :	MARTIN	Nom d'usage :	
Prénoms :	BRUNO	Codification UE :	France
Né(e) le :	20/07/1968	Lieu de naissance :	COCHEREL
Dpt de naissance :	77 - Seine et Mame	Pays de naissance :	FRANCE
Adresse :	20 RUE DES LILAS - 60110 MERU		
Période d'emploi du 01/01/2022 au 31/01/2022 (Numéro de contrat : 00000101081993)			
Date début de contrat : 01/08/1993			
Ancienneté dans l'entreprise : 10260 jours			
Statut conventionnel : ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles			
Statut catégoriel : 04-Non cadre			
Code IDCC :	9999	PCS-ESE : 685a	Compl. PCS-ESE : A0000
Emploi :	OUVRIER	Emplois multiples :	Situation non connue
Hiérarchie :	COEF 110	Employeurs multiples :	Unique
Nature du contrat : 01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé			
Dispositif : 99-Non concerné			
Date de fin prévisionnelle du contrat :		Lieu de travail : 35243009600012	Alsace-Moselle : <input type="checkbox"/>
Unité temps de travail : 10-Heure	Quotité travail du contrat : 151,67	Modalité d'exercice : 10-Temps plein	
Travailleur étranger au sens social : Salarié non concerné			
Régime maladie : 300-Régime agricole (MSA)	Code caisse CP :	% Frais prof. :	
Régime AT : 300-Régime agricole (MSA)	Régime vieillesse : 300-Régime agricole (MSA)		
Code retraite ARRCO : RUAA	Code retraite AGIRC :	Code risque AT : RA180	Taux AT : 3,95 %
Code retraite Autre :			
Statut catégoriel Apecta : 02-Salarié non cadre			
Bulletin de salaire du 01/01/2022 au 31/01/2022 - Versement le 31/01/2022			
Rémunération nette fiscale :	1 700,74 €	Montant net versé :	1 599,20 €
Base brute sécurité sociale :	2 129,45 €	Salaire brut soumis à l'assurance chômage :	2 129,45 €
Salaire rétabli :	2 129,45 €	Salaire de base :	1 971,71 €
Prélèvement à la source : Taux : 2,90 % Type du taux : 13-Barème mensuel métropole			
Montant : 49,32 €			
Montant soumis au prélèvement à la source : 1 700,74 €			
Activités (01/01/2022 au 31/01/2022)			
Travail rémunéré : 151,67 - en Heure			
Travail rémunéré : 31,00 - en Jours calendaires de la période d'emploi pour calcul PLSS			

ÉTAPE 7 : éditer le document pour tous les mois jusqu'au mois d'exigibilité "**Juin 2022**"

ÉTAPE 8 : ajouter le montant présent sur l'édition de chaque mois afin de connaître le **montant annuel de la RNF déclaré en DSN**

1.2.2 Contrôler le montant qui aurait dû être déclaré en DSN

L'état de contrôle **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale** permet de vérifier le montant de la RNF qui doit être déclaré en DSN.

Les montants indiqués sur l'état seront à comparer à ceux déclarés dans les DSN mensuelles depuis janvier 2022 (ou décembre 2021 pour les dossiers en décalage de paye).



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale**

ÉTAPE 3 : renseigner la période du "01/01/2022" au "31/05/2022"

Pour les dossiers en décalage de paye fiscal, la période à renseigner est "01/12/2021" au "31/05/2022".

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Aperçu**"

REMUNERATION NETTE FISCALE				
01/01/2022 au 31/05/2022				
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM				
Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF (2)
MARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur
MARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur
MARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur
Total Salarié		7 612,28 Eur	445,40 Eur	8 057,68 Eur

Fiche DSN 2110 "Exonération des heures supplémentaires et complémentaires" :
https://net-entreprises.ouesthelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110

Fiche DSN 2066 "Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées" :
https://net-entreprises.ouesthelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066

(1) Formule de calcul des heures supplémentaires/complémentaires nettes exonérées :
 Montant brut des HSUP/HCOMP exo
 - (Montant brut des HSUP/HCOMP exo x 6,80 % x 98,25 %)

L'exonération des HSUP/HCOMP s'applique pour un montant limite annuel net de 5000 € (montant brut de 5358 €).

En cas de salarié apprenti : Montant net HSUP/HCOMP = Montant brut HSUP/HCOMP.

(2) Formule de calcul de la rémunération nette fiscale :
 Net imposable
 + Ajustement de la rémunération nette fiscale
 + Pourboires exonérés de cotisation et d'impôt
 + Montant net des HSUP/HCOMP exo

L'état indique le montant total de la **RNF** pour chaque salarié et pour la période sélectionnée.

1.3 Dans quel cas et comment régulariser le montant de la RNF ?

1.3.1 Dans quel cas une régularisation de la RNF est nécessaire ?

Pour chaque salarié, il est nécessaire de comparer le montant annuel de la RNF déclaré en DSN et le montant total indiqué sur l'état RNF.ISA.

- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est identique au montant total de l'état **RNF.ISA** : **Aucune manipulation.**
- ✓ Le montant annuel de la **RNF** déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état **RNF.ISA** : il est nécessaire de faire une rectification de la rémunération nette fiscale dans le bulletin de salaire.

1.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser la RNF ?

 **Une régularisation est nécessaire uniquement si le montant annuel de la RNF déclaré en DSN est différent de celui du montant total de l'état RNF.ISA.**

La régularisation doit être effectuée en calcul du bulletin pour chaque salarié concerné.

Pour les salariés présents en juin 2022 :

En **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, se positionner sur le salarié concerné et réaliser le bulletin



ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Rectifications prélèvements à la source**

ÉTAPE 2 : ajouter le code **04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS**

ÉTAPE 3 : renseigner la date du dernier bulletin de l'année fiscale 2022

Exemples :

Le salarié était présent en mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 31/05/2022.

Le salarié est entré le 15 juillet 2021 et sorti le 25 mai 2022, saisir du 01/05/2022 au 25/05/2022.

ÉTAPE 4 : renseigner la différence TOTAL entre la RNF déclarée en DSN et le montant total de l'état RNF.ISA dans la colonne "Assiette"

ÉTAPE 5 : renseigner "0" dans les colonnes "Taux", "Montant", "Montant soumis au PAS"

Codé	Type de rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux (%)	Montant	Part non imposable	Abattement base fiscale	Montant soumis au PAS
04	04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	01/05/2022	31/05/2022	150,00	0,00	0,00			0

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Attention, ne pas appliquer la mise à jour des valeurs DSN !

Mise à jour des valeurs DSN

Ce tableau permet de valider les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans cette saisie (colonne valeur présente) et la valeur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée).

Si vous souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logiciel, veuillez cocher la case "Mettre à jour", et cliquez sur le bouton "Appliquer".

Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".

Zone concernée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rectification sur prélèvement à la source - 04 - 04-Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS	0		<input type="checkbox"/>

Pour les salariés sortis

Pour régulariser sur l'année 2022, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti à l'aide de la **fiche 2.13**.

Une vidéo d'aide existe sur le lien suivant : <https://seformeronline.groupeisa.com/video/bl96/savoir-realiser-un-rappel-sur-salarie-sorti>



ÉTAPE 1 : en **Salaires/Informations/Salarié** saisir une date d'entrée et de sortie sur le **01/06/2022** et cocher "**Rappel sur salarié sorti**"

ÉTAPE 2 : en onglet **Prévoyance/Mutuelle** saisir une date de fin de sur les contrats de prévoyance/mutuelle.

ÉTAPE 3 : en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** mettre le salaire de base à 0

ÉTAPE 4 : suivre ensuite les manipulations du **point précédent** dans l'onglet **DSN/Rectifications prélèvement à la source**.

1.4 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Création de l'état **RNF.ISA - Rémunération nette fiscale**
- ✓ Modification de la formule DSN "Rémunération nette fiscale" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**

2. ÉVOLUTIONS LIÉES A LA DSN

2.1 Déclaration du SMIC FILLON

2.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul du SMIC FILLON ?



https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2522

Le SMIC Fillon doit être déclaré dans la rubrique **S21.G00.79.001** de la DSN sous le code 01 dès lors que le salarié est concerné par au moins un dispositif d'allègement général de cotisations (réduction générale, ZRR, ZFAOM, ZFU...).

Une correction est apportée afin de déclarer le SMIC FILLON pour tous les salariés concernés par l'un des dispositifs d'allègement général de cotisations.

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Les salariés concernés par la modification sont les salariés bénéficiant d'une exonération différente de la réduction de charge FILLON.

Il est nécessaire de revalider les bulletins de juin déjà calculés pour ces salariés.

Aucune régularisation n'est à effectuer pour les mois précédents.



Le montant du SMIC FILLON déclaré pour le mois en cours peut être contrôlé dans le bulletin de salaire, onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations**.

Il doit correspondre au nombre d'heures pris en compte pour les calculs des réductions de charges multiplié par le SMIC (10.85 € pour juin 2022).

Bases assujetties			
Code	Type de base assujettie	Montant	Date fin
02	Assiette brute plafonnée	2433,59	31/05/2022
03	Assiette brute dé plafonnée	2433,59	31/05/2022
04	Assiette de la contribution sociale généralisée	2500,45	31/05/2022
07	Assiette des contributions d'Assurance Chômage	2433,59	31/05/2022
04	Assiette du forfait social à 20%	171,40	31/05/2022
01	Affiliation - 1 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	31/05/2022
01	Affiliation - 4 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	31/05/2022
01	Affiliation - 8 - Éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	31/05/2022
Composants de bases assujetties			
Code	Type de composant de base assujettie	Montant	Base assujettie
01	SMIC retenu pour le calcul des réductions séc sociale, AP, chômage, retraite	1033,55	03
07	Plafond de Sécurité Sociale appliqué	2316,81	03
10	Affiliation - 1 - Salaire brut Prévoyance	2433,59	31

2.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?

- ✓ Modification de la formule "SMIC retenu pour calcul Réduction générale des cotisations pat. Sécurité Sociale" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**, onglet **Cotisations générales**.

2.2 Caisse de congés payés : Modification de la rubrique S21.G00.40.022

2.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le déclenchement de la zone S21.G00.40.022 ?



La rubrique **S21.G00.40.022** doit se déclencher :

- si le salarié est déclaré comme affilié à la Caisse des congés payés et cotisant à l'intempérie
- et s'il n'est pas affilié à la caisse de congés payés mais cotisant à l'intempérie..

Certains salariés (*Exemple : apprentis*) ne sont pas affiliés à la caisse des congés payés mais doivent tout de même cotiser à la cotisation Intempérie.

Pour ces salariés, la rubrique **S21.G00.40.022** doit être déclarée.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

2.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



Modification de la formule "Salarié cotisant à une caisse CP" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**, onglet **DSN mensuelle**.

2.3 Ajout d'un contrôle en calcul de bulletin

2.3.1 Pourquoi un contrôle a été ajouté en calcul de bulletin ?

Afin d'éviter des erreurs dans l'envoi des cotisations individuelles de la DSN mensuelle, un message bloquant a été ajouté à la validation du bulletin de salaire si ISAPAYE détecte plusieurs organismes principaux collecteurs des cotisations :

"La présence de plusieurs organismes principaux pour un même bulletin est interdite. Vérifiez le paramétrage des organismes en Salaires / Dossier / Organismes."

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur en cas de présence du message ?



Si le message se déclenche, il est nécessaire de corriger le paramétrage des organismes en **Accueil/Informations/Dossier**, onglet **Organismes**.

Une fois les organismes corrigés, les bulletins de salaire devront être revalidés pour prendre en compte la modification.

2.4 BTP : Déclaration du code 034

2.4.1 Pourquoi une modification est apportée pour le code 034 ?

Lors de l'utilisation de la donnée **IND_CP_REG.ISA** permettant d'indiquer le montant des indemnités de congés payés versées par la caisse de congés payés, le code **034 - Indemnité de congés payés (art. D. 3141-32 et D. 3141-33 du Code du travail)** doit être déclaré dans la rubrique **S21.G00.52.001** de la DSN.

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

2.4.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



Modification de la formule "Indemnité de congés payés" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**, onglet **DSN mensuelle**.

2.5 Déclaration de la CSG sur heures supplémentaires

2.5.1 Pourquoi une correction est apportée sur la déclaration de la CSG sur heures supplémentaires ?

En cas d'épargne salariale (PEE, PERCO, Intéressement, ...), la CSG sur heures supplémentaires était déclarée sous le code **072** et sous le code **073** de la rubrique **S21.000.81.001** de la DSN.

La CSG sur heures supplémentaires doit être déclaré uniquement sous le code **072**.

2.5.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

2.5.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



Modification de la formule "Assiette CSG/RDS sur épargne salariale" en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**, onglet **DSN mensuelle**.

2.6 Mise à jour du référentiel DSN



- ✓ Le libellé du motif 002 pour le non assujettissement à la taxe d'apprentissage a été modifié pour indiquer **002 - Collectivités publiques, Parlementaire**.
- ✓ Les codes CTP AGIRC-ARRCO ont été ajoutés dans la liste des codes CTP URSSAF au 01/01/2023 en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DUCS** :

Code	Libellé
571	REGULARISATION CET
575	REGULARISATION RET COMPL PART SAL T2
576	REGULARISATION RET COMPL PART PAT T2
577	REGULARISATION CEG T2
820	RETRAITE COMPL.AA T1 PART SALARIALE
822	RETRAITE COMPL.AA T1 PART PATRONALE
824	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T1
826	CONTRIBUTION EQUILIBRE GENERAL AA T2
827	CONTRIBUTION EQUILIBRE TECHNIQUE AA
831	RETRAITE COMPL.AA T2 PART SALARIALE
836	RETRAITE COMPL.AA T2 PART PATRONALE
844	RETRAITE COMPL AA APPRENTI<=79%SMIC
845	CONTRIB EQU GEN AA APPRENTI<=79%SMIC
846	CONTRIB EQU TEC AA APPRENTI<=79%SMIC
847	APEC

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU DÉPÔT AUTOMATIQUE

3.1 Simplification de la lecture des **Comptes Rendus Métier (CRM)**

Afin de faciliter la lecture des **CRM** récupérés de la plateforme de dépôt des DSN, une évolution a été mise en place.

3.1.1 Comment consulter les CRM sous le nouveau format ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur '**Accéder aux déclarations**'

ÉTAPE 3 : cliquer sur  dans la colonne "**Détail**"

La fenêtre des CRM s'ouvre :

Type	Emis le	Emis par	Etat	Voir	Télécharger
Accusé d'enregistrement (AEE)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			
Bilan d'anomalies (BAN)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			

ÉTAPE 4 : cliquer sur  pour ouvrir le détail du CRM

Exemple :

BILAN

ÉTAT : **KO**

NOMBRE DE SALARIÉS : **5**

NOMBRE DE CONTRATS : **5**

NOMBRE D'ANOMALIES DE CATÉGORIE BLOQUANT : **11**

NOMBRE D'ANOMALIES DE CATÉGORIE NON-BLOQUANT : **0**

CONFORMITÉ : **KO**

ANOMALIE(S)

ANOMALIE

CODE : **B1-205-01**

CATÉGORIE : **Bloquant**

MESSAGE : **Le code banque 18200 est inconnu.**

NOMBRE : **1**

ANOMALIE

CODE : **B1-205-01**

CATÉGORIE : **Bloquant**

MESSAGE : **Le code banque 54212 est inconnu.**

NOMBRE : **1**

ANOMALIE

CODE : **S21.G00.06.001/CSL-11**

CATÉGORIE : **Bloquant**

MESSAGE : **Le SIREN de l'entreprise ne respecte pas la clé SIREN.**

NUMÉRO DE LIGNE : **30**

IDENTIFIANT DE LA RUBRIQUE DÉCLENCHANTE : **S21.G00.06.001**

LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE DÉCLENCHANTE : **SIREN**

VALEUR DE LA RUBRIQUE DÉCLENCHANTE : **352430096**

Les messages d'anomalie bloquants sont surlignés en rouge.



Il est possible de repasser sous l'ancien visuel en cliquant sur :



Compte Rendu 13445

Dossier : AGRI - AGRI, Identifiant du dépôt : WSfv1zss22-24mO9faZZHRZ

Bilan d'Anomalies

IDENTIFICATION

DECLARANT

NOM : ISAPAYE

PRENOM : ISA

SIRET : 8277304388888

3.1.2 Comment télécharger les CRM sous le nouveau visuel ?




ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur '**Accéder aux déclarations**'

ÉTAPE 3 : cliquer sur  dans la colonne "**Détail**"

La fenêtre des CRM s'ouvre :

Type	Emis le	Emis par	Etat	Voir	Télécharger
Accusé d'enregistrement (AEE)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			
Bilan d'anomalies (BAN)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			

ÉTAPE 4 : cliquer sur  pour télécharger le CRM souhaité

ÉTAPE 5 : choisir le répertoire d'enregistrement

ÉTAPE 6 : enregistrer le fichier




Il est possible de télécharger tous les CRM en cliquant sur :

Type	Emis le	Emis par	Etat	Voir	Télécharger
Accusé d'enregistrement (AEE)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			
Bilan d'anomalies (BAN)	14/06/2022 10:04	SI-DSN			



Le fichier d'enregistrement des **CRM** peut être défini dans **Options/Préférences/Chemin EDI**, onglet **DSN**.

DUCS	DADSU	CPAM MAL/AT	AED Pôle emploi	DPAE	DSN	DTMO
<input checked="" type="radio"/> Dépôt automatique des DSN sur le portail déclaratif (recommandé) 						
Chemin d'archive des fichiers		C:\Users\Desktop\				...
Chemin d'archive des comptes-rendus		C:\Users\Desktop\CRM				...
<input checked="" type="checkbox"/> Proposer le choix de rafraichir les CRM de taux à l'entrée dans le dossier						

3.2 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

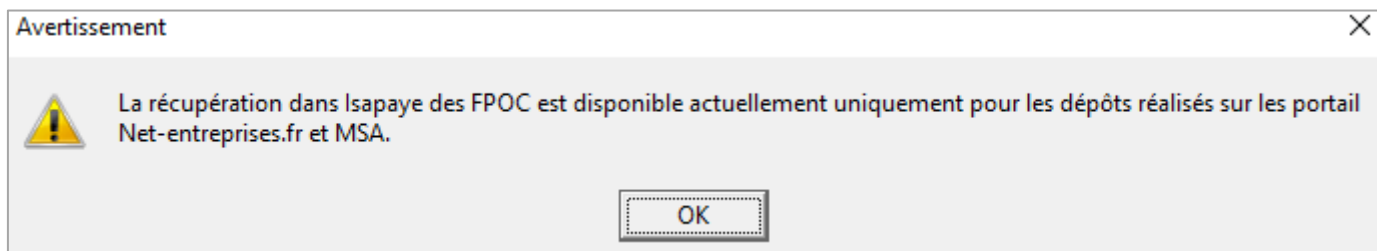
Grâce au dépôt automatique des DSN, les **FPOC (Fiches Paramétrage Organisme Complémentaire)** sont accessibles depuis le logiciel.

Cet outil permet uniquement de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.

Le portail de dépôt **IZILIO** ne permet pas de télécharger les **FPOC**. Elles ne sont pas donc accessibles depuis ce portail.

Le portail de dépôt **JeDeclare** n'est pas non plus accessible pour la récupération des **FPOC**.

Un message a été ajouté pour prévenir l'utilisateur que la récupération des **FPOC** est disponible uniquement pour les dépôts réalisés sur les portails **Net-entreprises** et **MSA** :



3.3 Récupération du CRM 118 – Effectifs

L'effectif calculé par la MSA ou l'URSSAF est fourni dans le CRM **118 – Effectifs**.

Ce CRM est disponible dans la liste des CRM récupérés lors du dépôt automatique de la DSN mensuelle en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 BTP : Cotisation Intempérie

4.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Intempérie ?



Lorsqu'un salarié du BTP ne cotise pas à la caisse des Congés payés, il doit tout de même cotiser à la cotisation intempérie.

Toutefois si le taux est mis à 0, le programme détecte la présence de l'organisme Caisse des congés payés ce qui génère un rejet lors du dépôt de la DSN.



Les mandataires n'adhèrent pas à la caisse congés payés et ne cotisent pas à la cotisation intempérie. Les apprentis qui n'adhèrent pas à la caisse congés payés cotisent tout de même à la cotisation intempérie.



Les salariés pouvant bénéficier d'une dérogation sont les apprentis et les CDD (les deux catégories doivent avoir un contrat supérieur à 1 an)

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de juin 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

4.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Modification de la ligne de cotisation **INTEMPERIE.ISA** pour gérer les taux à 0 au 01/01/2022 et pour exclure les mandataires du calcul

4.2 CSG : Correction du calcul en cas de dépassement de la limite d'exonération des heures supplémentaires

4.2.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de la CSG ?



Si le montant annuel des heures supplémentaires/complémentaires dépassent la limite d'exonération, soit 5358€, le calcul de la base CSG était erroné.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Si le montant des heures supplémentaires/complémentaires sur l'année 2022 est inférieur à **5358€** : **Aucune manipulation.**
- ✓ Si le montant des heures supplémentaires/complémentaires sur l'année 2022 est supérieur à **5358€** : il est nécessaire de modifier le cumul de la donnée **CSG_BASE.ISA**.

Il est indispensable que les bulletins de mai 2022 soient clôturés avant les manipulations.



ÉTAPE 1 : éditer un tableau de résultat en **Editions/Tableaux de résultat** avec la formule **VAL(CRDS . ISA) + CUM(CRDS . ISA)**

ÉTAPE 2 : éditer le tableau de résultat du "01/05/2022" au "31/05/2022"

ÉTAPE 3 : aller en **Options/Cumuls**

ÉTAPE 4 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 5 : sur la donnée **CSG_BASE.ISA**, saisir le montant indiqué dans le tableau de résultat pour le salarié

Code	Libellé	Valeur Directe
CSG.ISA	Cptr CSG	15776,87
CSG02.ISA	Cptr CSG/CRDS - ELEMENTS NE BENEFICIANT PAS DE L'ABATTEMENT	670,38
CSG_BASE.ISA	Cptr PARTIS PATRONALES - AVANT ABATTEMENT	15776,87
CSG_PORTA.ISA	Cptr PARTIS PATRONALES PORTABILITE soumises à CSG/CRDS	

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation avec les autres salariés concernés

ÉTAPE 8 : calculer le(s) bulletin(s) de juin 2022.

La base CSG sera calculée et corrigée sur le bulletin.

4.2.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Modification de la formule de la donnée salariée calculée **BASE_CSG36.ISA** au 01/01/2019

5. ÉVOLUTIONS DIVERSES

5.1 Modification du bulletin clarifié en cas d'heures supplémentaires/complémentaires

5.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans l'édition du bulletin de salaire ?

Le montant dans la colonne "**Cumul annuel**" sur la ligne "**Montant net des heures complémentaires/supplémentaires exonérées**" a été corrigé sur les bulletins de salaire clarifié.

Le montant indiqué reprend désormais le **montant net des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées pour 2022** :

Montant annuel des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées
- CSG déductible sur heures complémentaires et/ou supplémentaires

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67		3 200,00		
HEURES A 125%	15,00	26,37	395,55		
TOTAL BRUT			3 595,55		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	3 595,55				251,69
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	3 199,47	0,25		8,00	41,60
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB	396,08	1,045		4,14	6,91
Complémentaire santé				64,50	64,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	3 595,55				142,02
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	3 199,47	6,90		220,76	273,55
Sécurité sociale déplafonnée	3 595,55	0,40		14,38	68,32
Complémentaire Tranche 1	3 199,47	4,80		170,63	271,94
Complémentaire Tranche 2	396,08	9,02		35,72	57,75
Supplémentaire TA	3 199,47	1,07		34,23	45,75
Supplémentaire TB	396,08	0,30		1,19	0,79
FAMILLE	3 595,55				124,05
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	3 595,55				151,01
Apec				0,86	1,29
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION				0,36	73,28
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU				223,28	10,79
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	3 283,51	6,80		95,22	
CSG/CRDS SUR HSUP/HCOMR. NON DÉDUCTIBLE DE L'I.R.	388,63	9,70		37,69	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	15,00				-22,50
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				866,22	1 562,74
REDUCTION SALARIALE HSUP			44,74		
EXO. FISCALE HS/HC				395,55	
NET IMPOSABLE			2 531,19		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					2 729,33
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					57,44
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 531,19	7,50 %	189,84	739,37
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				369,12	1 141,26
SALAIRE par virement le : 31/05/2022		Net à payer au salarié			2 539,49 Eur

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation : Si les bulletins de juin 2022 ont été édités, il sera nécessaire de les rééditer pour que les montants indiqués soient corrects.

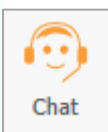
5.1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



✓ Recalcul de la donnée **BSC_CAL03.ISA** depuis le début de l'année 2022

5.2 AIDE : Ouverture du CHATLIVE à tous les clients

5.2.1 Qu'est-ce que le CHATLIVE ?



L'accès au CHATLIVE, existant déjà pour les clients individuels, est désormais ouvert à tous les clients.

Le CHATLIVE permet de contacter le support par chat. Un conseiller est disponible pour répondre aux questions du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18H00.

5.2.2 Comment utiliser le CHATLIVE ?

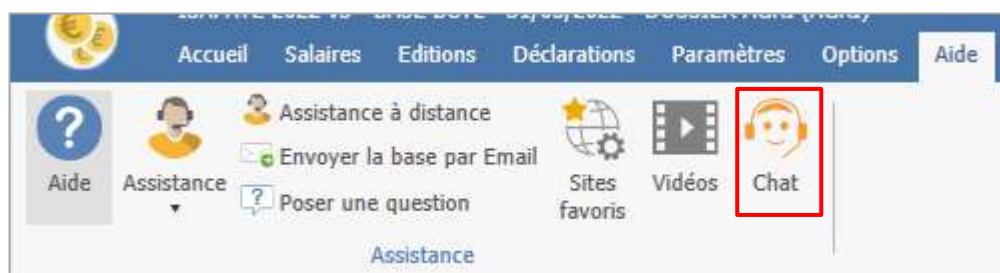


Pour les clients Prestataires, il est nécessaire de saisir le code client dans ISAPAYE en **Options/Administration/Code client**.



Le code client est disponible en haut de la facture AGIRIS

Pour contacter un conseiller via le chat, aller dans **Aide/Assistance/Chat**.



Le droit d'accès au CHATLIVE est activé par défaut. Il est possible de le désactiver dans **Options/Utilisateurs**, onglet **Droits**.

5.3 Mise à jour de valeur



La donnée suivante a été mise à jour au 01/06/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **00 TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

Données	Valeurs avant 05/2022	Valeurs après 05/2022
SMIC006.ISA	10,57 €	10,85 €

5.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	1URS_257	Urssaf Basse-Normandie	75356054900010

	1URS_237	Urssaf Haute-Normandie	79511834800015
	6_APAMA	PREVOYANCE AESIO MACIF	APAMA1
Désactivation	6MFBCO	MUTUELLE SOLIMUT CENTRE OCEAN	781343249
	6OSSP	OCEANE SANTE - SAINTE PHILOMENE	782825301
	6SIMIP	SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE MUTUALISTE INDEPENDANTE DE LA REGION PARISIENNE	784718249

5.5 Modification du commentaire du contrat CDDI2.ISA

Le contrat **CDDI2.ISA - CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION au 01/01/2019** est à utiliser pour les CDD d'insertion dans les chantiers d'insertion.

Un commentaire a été ajouté sur le contrat afin de préciser le périmètre d'utilisation du contrat.

Code	Créateur	Libellé
CAD_FORFJR	CLT	CADRE CDI FORFAIT JOURS
APPRENTI	ISA	APPRENTI : Exo Totale (entr<=10 salariés et/ou inscrite au registre métiers)
APP_CDD1	ISA	APPRENTI CDD > 01/01/2019 (entr<=10 salariés et/ou inscrite au registre métiers)
APP_CDD2	ISA	APPRENTI CDD > 01/01/2019 (entr >10 salariés non inscrite au registre métiers)
APP_CDI1	ISA	APPRENTI CDI > 01/01/2019 (entr<=10 salariés et/ou inscrite au registre métiers)
APP_CDI2	ISA	APPRENTI CDI > 01/01/2019 (entr >10 salariés non inscrite au registre métiers)
APP_SUP_10	ISA	APPRENTI : Exo Partielle (entr >10 salariés non inscrite au registre métiers)
APP_SUP_20	ISA	APPRENTI : Exo Partielle (entr >20 salariés non inscrite au registre métiers)
AT_APP	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI CDD> 01/01/2007
AT_APP10	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI CDD> 01/01/2007
AT_APP20	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI CDD> 01/01/2007
AT_APP_D01	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI en CDI
AT_APP_D02	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI en CDI
AT_APP_D03	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // APPRENTI en CDI
BER_CDI	ISA	BASSINS D'EMPLOI A REDYNAMISER - CDI
BER_CDI2	ISA	BASSINS D'EMPLOI A REDYNAMISER - QMI CDI
CDD	ISA	CONTRAT A DUREE DETERMINEE
CDDI	ISA	NE PLUS UTILISER AU 01/01/2019 // CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION
CDDI2	ISA	CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION au 01/01/2019
CDD_BSANS	ISA	CONTRAT A DUREE DETERMINEE +BSANS

Code CDDI2 ISA

Libellé **DUREE DETERMINEE D'INSERTION au 01/01/2019**

Type de contrat : CDD CDI Cadre Non cadre

Statut

Exonération : [CDDI2 ISA] CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Archiver ce contrat

Commentaires Type de paramétrage

Ce contrat est à utiliser à compter du 01/01/2019.
L'exonération a été supprimée à partir du 01/01/2019 au profit de l'application de la Réduction Générale de cotisations.

Ce contrat permet de gérer les exceptions liées aux Chantiers d'insertion, ne sont pas gérées les particularités des Entreprises d'insertion.

Cette documentation correspond à la version 13.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.